



HAL
open science

Débats et tâtonnements dans l'organisation du marché de la viande en France (1931-1953)

Sylvain Leteux

► **To cite this version:**

Sylvain Leteux. Débats et tâtonnements dans l'organisation du marché de la viande en France (1931-1953). Alain Chatriot, Edgar Leblanc, Edouard Lynch. Organiser les marchés agricoles: le temps des fondateurs, des années 1930 aux années 1950, Armand Colin, 2012, 978-2-200-28143-4. halshs-01246533

HAL Id: halshs-01246533

<https://shs.hal.science/halshs-01246533>

Submitted on 18 Dec 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Débats et tâtonnements dans l'organisation du marché de la viande en France (1931-1953)

Sur la longue période, dans tous les pays, le souci constant des pouvoirs publics est de pourvoir le peuple en nourriture pour éviter les émeutes et les révoltes. Depuis le XIX^e siècle, la France s'urbanise et s'industrialise, tout en adoptant un système économique libéral, où les interventions économiques de l'Etat sont rares. La consommation de viande devient importante et le prix de la viande devient aussi surveillé que celui des céréales. Le souci des pouvoirs publics est double: assurer un approvisionnement régulier en viande des grands centres urbains et maintenir des prix "modérés" pour que les classes modestes puissent s'en acheter. Les périodes de crise ou de guerre viennent remettre en cause la doxa libérale. Au XX^e siècle, un précédent interventionniste existe avec la première guerre mondiale (barème des prix de la viande, interdiction des hausses illicites, rationnement, importation massive de viandes frigorifiées, baraques Vilgrain, encouragement aux coopératives et aux boucheries municipales). Le thème de la cherté de la viande est récurrent en France pendant l'entre-deux-guerres. Si la crise de surproduction du bétail dans les années 1930 va pousser les pouvoirs publics à envisager des formes d'intervention directes sur le marché de la viande (par la loi du 16 avril 1935), c'est bien la pénurie liée à la seconde guerre mondiale qui va entraîner un dirigisme étatique au niveau des prix et au niveau du fonctionnement complet de la filière (collecte des bestiaux, abattage, commercialisation). La période d'après-guerre va voir se succéder des expériences éphémères et inefficaces, notamment au niveau des prix élevés. Nous avons choisi d'arrêter notre étude en 1953 au moment de la création de la SIBEV car, dans un contexte de surproduction agricole, l'Etat envisage un mode d'intervention promis à un bel avenir jusqu'au tournant néo-libéral des années 1980.

1°/ Réponses hésitantes et solutions timides face à la crise de surproduction (1931-1938)

*** Contexte du débat sur l'organisation du marché de la viande (1931-1933)**

Face à la cherté de la viande et face à la crise des marchés agricoles que connaît la France dans les années 1930 (effondrement des cours du bétail), les gouvernements successifs vont expérimenter diverses solutions, plus ou moins novatrices et efficaces, pour réguler le marché de la viande. Dans le même temps, les producteurs de viande ont su s'organiser rapidement en créant en 1928 un lobby très efficace, l'Association Générale des Producteurs de Viande (AGPV), qui compte 1800 membres en 1934.

En janvier 1931, l'avocat Alfred Massé, ancien ministre du commerce et de l'industrie (1911-1913), vice-président de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, présente au Conseil National Economique (CNE) un rapport sur le cheptel et le commerce de la viande en France (publié au JO le 25 avril 1931). Ce rapport permet

de faire le point sur l'état du débat public en 1931. Massé y dénonce divers dysfonctionnements de la filière viande:

- * monopole de fait des bouchers en gros de la Villette (nombre limité des chevillards)
- * besoin d'installer un frigorifique à la Villette pour diminuer les pertes des viandes invendues (été, temps orageux), comme aux Halles centrales.
- * il faut réglementer les entrées directes aux abattoirs d'animaux expédiés de province (qui ne passent pas sur le marché), car cela entraîne une baisse artificielle des cours du bétail sur pied. Les cours du marché de la Villette souvent faussés : cette baisse est nuisible aux éleveurs.
- * il faut encourager la construction d'abattoirs régionaux avec frigorifique: viande expédiée par wagons frigo (coût du transport diminué, risque d'épizootie réduit).
- * il faut appliquer le principe de la taxation de la viande (loi du 19-22/7/1791): le Parlement doit voter une loi "en vue de doter les autorités compétentes des moyens de protéger efficacement le consommateur contre l'élévation abusive des prix". Droit de taxation doit passer des maires vers les préfets, mieux renseignés sur la fluctuation des cours du bétail et application de la taxe. Cette question de la taxation de la viande est très délicate car le 23/1/1931, le Conseil d'Etat annule une ordonnance de police du 19/11/1927 portant sur la taxation de la viande (barème du prix de vente de la viande).
- * suivant l'ordonnance du préfet de police du 30/4/1930, le boucher détaillant doit fournir une facture détaillée à l'acheteur, avec un double conservé par le boucher (pour le contrôle par les inspecteurs de la préfecture de police).
- * pour développer la concurrence dans la vente de détail, il faut encourager les coopératives de boucherie et les viandes foraines sur les marchés locaux.
- * il faut baisser les droits de douane pour favoriser l'entrée des viandes frigorifiques étrangères.

Les réactions des professionnels sur le rapport Massé sont vives. La Fédération nationale du commerce du bétail adresse ses observations le 5 juillet 1930; elle souhaite:

- * protéger toutes les viandes contre la concurrence étrangère.
- * favoriser la consommation des viandes fraîches métropolitaines.
- * diminuer les frais de transport et supprimer les impôts sur la Petite vitesse (dégrèvement de juillet 1929 est insuffisant).
- * maintenir une large liberté du commerce du bétail et de la viande: "les trop stricts règlements en cette matière délicate n'ont jamais fait que creuser le fossé séparant les prix à la production de ceux à la consommation". "Il faut mais il suffit que la loi de la concurrence joue pleinement à côté de celle de l'offre et de la demande, laquelle reste, qu'on le veuille ou non, la règle fondamentale et indiscutable des transactions portant sur les denrées périssables".

Le 17 juillet 1930, c'est le syndicat de la Boucherie en gros de Paris qui adresse un rapport de 21 pages au CNE sur le cheptel et le commerce de la viande et exprime une grande réserve sur le rapport Massé à cause de sa "partialité nettement démontrée" et le parti-pris de Massé contre les chevillards. Massé déforme la position syndicale sur le frigorifique et défend les abattoirs régionaux "malgré les expériences défavorables qui ont eu lieu dans le passé" (cours plus élevés qu'à la Villette). Rôle de régulation des cours du marché aux bestiaux de la Villette: disparition si création d'abattoirs régionaux avec frigorifique (car disparition d'un marché national unique). Intérêts de l'élevage sont différents de ceux des consommateurs.

Le 31 décembre 1930, le syndicat de la Boucherie de Paris (dirigé par Beltoise) adresse à son tour au CNE ses observations et rectifications sur le rapport Massé. Il regrette les nombreuses taxes payées par les bouchers. "Nous constatons avec regret que M. le rapporteur, qui revendique le bénéfice de la liberté commerciale pour les uns, dans le premier paragraphe de ses conclusions, le refuse absolument à d'autres dans le paragraphe 9". La taxation préconisée par Massé est une "mesure arbitraire, inique et vaine". Les préfets sont incompétents pour établir des barèmes de prix de vente de la viande (opération illégale et quasi-impossible). La facture (ticket de caisse détaillé) avec nature, qualité, poids et prix au kg du morceau vendu (ordonnance du 30/4/1925) + affichage des prix est une solution irréalisable au niveau pratique (caissières n'ont pas le temps). Georges Beltoise conclut ainsi sa note: au nom des 3000 bouchers détaillants de Paris et de la Seine, "je m'élève contre le caractère tendancieux de certains passages du rapport de M. Massé", où subsistent des erreurs matérielles et des inexactitudes flagrantes. Il ne faut pas opposer producteurs et commerçants.

Concernant la politique douanière de la France, la situation est bien résumée par Pierre Vignardon dans une thèse de médecine vétérinaire de 1936¹. Entre 1918 et 1931, les prix de gros du bétail augmentent et la production se rétablit. Tant que le franc est dévalorisé, la protection douanière est inutile. A partir de 1931, les tarifs douaniers sur les produits carnés sont redressés et des contingentements d'importation du bétail sont mis en place. Par un arrêté du 19 novembre 1931, l'importation des produits agricoles contingentés est soumise à une autorisation du ministre de l'agriculture (licences d'importation)². Un Comité interprofessionnel des viandes, produits laitiers, œufs et volailles (composé de fonctionnaires et de professionnels du privé) est mis en place pour donner son avis en matière de contingentement d'importation. Le protectionnisme mis en place en 1931 a provoqué des rétorsions étrangères: la production française devient surabondante, donc il faut des mesures d'assainissement des marchés agricoles (blé, vin, lait puis viande).

Un premier projet de loi pour améliorer et régulariser le fonctionnement du marché de la viande est porté par Gramont-Lesparre et déposé le 19 janvier 1932 à la Chambre des députés par trois députés de la Sarthe (représentant le lobby des éleveurs). Pour faire face à la mévente du bétail et à la chute des prix du bétail vif, les députés demandent l'organisation du renseignement (disposer de statistiques fiables), de

¹ Pierre VIGNARDON, *Le marché de la viande et les pouvoirs publics en France*, Thèse de doctorat vétérinaire, Paris, 1936, p 66-75.

² Pierre VIGNARDON, *op. cit.*, p 86.

favoriser l'écoulement du bétail (en aménageant la taxe d'abatage, en soutenant les syndicats de vente du bétail et les abattoirs régionaux), de réglementer les échanges avec l'étranger et de surveiller les prix de détail de la viande. Le 26 février 1932, Léon Lauvray (député de l'Eure) rend son rapport sur la proposition de loi de Gramont-Lesparre: il regrette que, dans le cadre du contingentement, le tarif douanier sur le blé ait été largement relevé mais non celui de la viande³. La résolution pour améliorer et régulariser le fonctionnement du marché de la viande (encourager l'élevage et favoriser la consommation) est adoptée par la Chambre des députés le 13 mars 1932.

Le lobby des éleveurs est non seulement à l'origine du premier projet de loi annonçant la loi de 1935 mais aussi à l'origine du Comité national de la viande, créé en 1933. Dans sa thèse de Droit de 1955, Louis Wanneroy nous dit: "c'est en 1933, sur l'initiative de l'AGPV, que fut constituée la première ébauche de l'interprofession: le Comité National de la Viande. Cet organisme comprenait les représentants d'une vingtaine de groupements syndicaux correspondant à toutes les professions intéressées: production et commerce du bétail, boucherie et charcuterie, industries et commerces de sous-produits. Le rôle et l'action du Comité National de la Viande furent limités, on peut cependant inscrire à son actif l'établissement de relations sérieuses et confiantes entre les divers métiers intéressés au marché de la viande et à ses dérivés ou sous-produits et la constitution d'un début d'organisation de l'interprofession permettant aux diverses professions d'arrêter des positions communes sur un certain nombre de problèmes techniques⁴".

En jetant un oeil dans les dossiers du ministère de l'Agriculture, j'ai eu la confirmation que l'AGPV est effectivement très active dans son lobbying parlementaire mais aussi dans son dialogue avec le ministère (échanges sur les possibilités de débouchés à l'exportation pour les bovins ou sur l'exemption des droits de patente et du chiffre d'affaires pour les éleveurs et les coopératives agricoles)⁵.

Notons qu'au niveau de la politique douanière, 1933 marque un tournant car le contingentement n'est plus un simple moyen de défense du marché français mais devient un moyen d'action: les quantités contingentées sont négociées avec les pays partenaires (75% du contingent est négocié). Pierre Vignardon signale l'accord conclu avec l'Espagne le 6 mars 1934 et le protocole signé avec la Suisse le 29/3/1934⁶. Mais il juge sévèrement les effets produits par le contingentement: "le contingentement, par son origine et par ses procédés, a bien pour but la protection de nos élevages contre la dépression des cours mondiaux". Mais les effets sont nuls: dépression des prix continue malgré le contingentement. Effet pervers: exportations diminuent et surproduction augmente. Consommation ralentie (crise et chômage)

³ I. n°6490 AN SO 1932, p 308: Rapport de Léon Lauvray sur la proposition de résolution de Gramont-Lesparre invitant le gouvernement à étudier et mettre en oeuvre des mesures pour améliorer et régulariser le fonctionnement du marché de la viande.

⁴ Louis Wanneroy, *L'organisation du marché de la viande en France depuis octobre 1953*, Thèse de Droit, Paris, 1955, p 60-61.

⁵ AN, F10/2172: Viandes: marché de la viande, abattoirs régionaux, abattoirs de la Villette (1902-1940).

⁶ Pierre VIGNARDON, *Le marché de la viande et les pouvoirs publics en France*, Thèse de doctorat vétérinaire, Paris, 1936, p 85.

donc les cours baissent. Donc le Parlement doit réglementer le marché intérieur (régler le rapport entre offre et demande)⁷. C'est ainsi que l'on s'achemine vers la préparation de la loi du 16 avril 1935.

* Autour de la loi du 16 avril 1935

Comme le problème de la cherté de la viande persiste, "le gouvernement fit appel, en 1934, à deux personnalités politiques: M. Herriot et M. Tardieu, en leur demandant d'exposer leur point de vue sur le marché de la viande et les mesures propres à l'assainir rapidement⁸". Le rapport des deux ministres a été publié au Journal officiel le 12 octobre 1934. "Après avoir examiné la situation du marché, la formation des prix, la situation des marchands de bestiaux et des commissionnaires, celle des bouchers en gros ou chevillards, le mécanisme des Halles et du commerce de détail et de la consommation, l'incidence des impôts et de l'octroi, des frais de transport sur les prix, leur rapport préconisait une série de mesures qui, pour être appliquées, auraient demandé beaucoup de temps, des sommes considérables et auraient bouleversé la structure actuelle de tout le marché. Le gouvernement s'est contenté d'une politique plus modeste, qui a été condensée dans la loi du 16 avril 1935 et dans quelques décrets-lois ou d'application qui ont suivi dans les derniers mois de 1935 et en 1936⁹".

Avant d'aborder la loi du 16 avril 1935, je souhaite évoquer les propositions de loi déposées à la Chambre des députés par Camille Riffaterre, député socialiste de la Creuse. Même si ces propositions n'ont pas abouti, elles m'intéressent car elles envisagent la création d'un "Office national de la viande" (surtout celle du 31 janvier 1935). Inscrit à la SFIO, siégeant à la commission de l'agriculture, Camille Riffaterre est l'auteur en décembre 1934 d'une proposition de loi sur la création d'un fonds de défense du marché du bétail¹⁰. L'AGPV qualifie ce projet de très innovant, car ce fonds de défense serait alimenté par la taxe d'abatage et les redevances perçues par une "Centrale de la Villette". "Cette centrale serait une agence commune de vente pour l'approvisionnement des détaillants; elle contrôlerait toutes les opérations du marché de la Villette ainsi que les achats en province: ce serait, en somme, une sorte d'office de la viande". La proposition socialiste prévoit l'attribution de ristournes pour l'exportation, le contrôle des achats militaires par une commission tripartite, des abatages spéciaux pour les chômeurs et les assistés et la suppression de l'octroi de Paris avec mise en place d'une taxe de remplacement¹¹.

Le 31 janvier 1935, Camille Riffaterre dépose (avec le groupe socialiste) une proposition de loi "tendant à l'organisation du marché du bétail et de la viande", pour revaloriser et stabiliser les cours du bétail et réduire l'écart entre les prix de gros et

⁷ Pierre VIGNARDON, *op. cit.*, p 89

⁸ "Le problème de la viande en France", *Revue des agriculteurs de France*, février 1937, p 52.

⁹ "Le problème de la viande en France", *Revue des agriculteurs de France*, février 1937, p 52.

¹⁰ I. n°4377 AN SE 1934 p 347: Proposition I. de loi de Camille Riffaterre sur création d'un fonds de défense du marché du bétail.

¹¹ *Bulletin documentaire sur le marché de la viande*, 15 janvier 1935.

de détail¹². Son projet d'office national de la viande est rejeté, mais le groupe socialiste propose à nouveau cette idée lors des débats parlementaires de mars 1935 pour la préparation de la loi du 16 avril (avec notamment le contre-projet déposé le 5 mars 1935 à la Chambre). Le 26 décembre 1935, Camille Riffaterre dépose un nouveau projet de loi à la Chambre, "tendant à la revalorisation des produits du bétail et à l'organisation du marché de la viande", qui ne va pas connaître plus de succès que les tentatives précédentes mais qui illustre la ténacité des députés socialistes dans leur volonté d'organiser le marché de la viande¹³.

Abordons maintenant la genèse de la loi du 16 avril 1935. Le projet de loi déposé par le gouvernement Flandin à la Chambre des députés le 26 février 1935 portait à l'origine sur la viande et le lait. Le député Eugène Roy, au nom de la commission de l'agriculture, rend son rapport à la Chambre le 5 mars 1935. Si le projet porte toujours sur l'organisation et l'assainissement des marchés de la viande et du lait, le sort réservé aux deux produits va être traité séparément. L'AGPV suit avec attention les débats parlementaires à la Chambre et au Sénat: ses avis sont publiés dans le *Bulletin de documentation sur le marché de la viande*, qui est publié tous les 15 jours. Finalement, la loi du 16 avril 1935 ne concerne que la viande. Selon Gérard Amédée-Mannheim, cette loi constitue "la première tentative d'intervention de l'Etat sur le marché intérieur¹⁴". L'Etat prend en effet l'engagement d'intervenir sur le marché de la viande de différentes manières:

* achats de bovins tuberculeux sur les marchés publics pour les détruire et soutenir les cours (assainissement du cheptel).

* développement du commerce des carcasses : subventions pour communes ou coopératives agricoles qui construisent des abattoirs locaux (après échec de l'expérience des grands abattoirs régionaux créés entre 1925 et 1935). La loi permet aux communes, aux syndicats de communes, aux chambres d'agriculture et aux sociétés coopératives agricoles de créer ou d'aménager des abattoirs et des centres de préparation de la viande avec l'aide de l'Etat par l'intermédiaire de la caisse nationale de crédit agricole.

* revaloriser le 5^e quartier : mise en place d'un pourcentage minimum de suifs français pour la fabrication des savons utilisés en France.

* mesures sur les conditions d'approvisionnement du marché de la Villette et aux Halles centrales de Paris et le mode d'établissement des cours.

* affichage des prix par catégories dans les boucheries et les charcuteries, délivrance aux acheteurs d'un bulletin de pesée.

¹² I. n°4584 AN SO 1935 p 191: Proposition de loi de Camille Riffaterre sur l'organisation du marché du bétail et de la viande.

¹³ I. n°5873 AN SE 1935 p 248: Proposition de loi de Camille Riffaterre sur la revalorisation des produits du bétail et l'organisation du marché de la viande.

¹⁴ Gérard AMEEDÉ-MANNHEIM, *Le marché de la viande en zone non-occupée depuis la guerre 1939-40*, Thèse de Droit, Toulouse, 1942.

Pour suivre l'application de la loi est créé un « Comité central de la viande », organe consultatif permanent du ministre de l'agriculture (Emile Cassez à l'époque). Ce comité sera composé à 35% de producteurs, 28% de bouchers, commissionnaires, transformateurs + représentants des ministères, vétérinaires, chambres agricoles. La composition du Comité central de la viande est fixée par deux arrêtés du 3 et du 11 mai 1935. Il comprend des représentants du ministère de l'Agriculture, deux sénateurs, trois députés, des représentants du commerce du bétail et de la viande, des utilisateurs, transformateurs et industries annexes et des représentants de la production (quatre représentants des chambres d'agriculture, deux des offices agricoles, deux du Conseil supérieur de l'élevage, des représentants du syndicat national des vétérinaires, des syndicats et coopératives d'abatage et de vente en commun du bétail, des éleveurs ou emboucheurs, de l'AGPV, du Comité national de la viande, de l'Office français d'élevage, etc). Le comité central des viandes dispose d'une commission permanente (avec M. Brancher du Conseil supérieur de l'élevage comme rapporteur général) et de quatre sections dirigées par le sénateur Beaumont (assainissement du cheptel bovin et mesures sanitaires), le député Eugène Roy (organisation des abattoirs, transport des viandes), Jules Gautier (transformation des viandes, utilisation des sous-produits, mesures de protection économique) et Alfred Massé, vice-président du Conseil supérieur de l'élevage (organisation des marchés du bétail et de la viande)¹⁵.

La loi du 16 avril 1935 répond à une vraie attente des éleveurs car, en juillet 1935, l'AGPV s'impatiente sur sa mise en application et réclame une publication rapide des décrets d'application¹⁶. Ces décrets sont publiés en août 1935:

* décret-loi du 9 août 1935 : garanties pour le consommateur : affichage des prix et bulletin de pesée. Préfet peut fixer un tarif maximum pour la viande courante (hors morceaux de choix ou de luxe).

* décret du 27 août 1935: conditions applicables à l'étude et mise au point des projets de construction et d'aménagement des abattoirs coopératifs, syndicaux ou communaux.

Aussitôt, le système du barème des prix de la viande au détail est violemment dénoncé par l'AGPV: "On a voulu frapper davantage l'opinion. On est donc revenu au vieux système qui a fait cent fois faillite, celui des prix maxima: c'est une très grave erreur et un très gros danger pour nous, producteurs. (...) C'est une course entre les préfets, à qui pourra annoncer à coups de clairon les baisses les plus sensationnelles: ici 12%, là 15, là encore 20, voire 40% (?). Nous disons que cela relève de l'aliénation mentale. Il est ridicule de proclamer, comme le font certains, que tous les bouchers et charcutiers sont des voleurs. Il est au moins aussi grotesque de les considérer comme des philanthropes". Pour l'AGPV, "l'opération tentée est une erreur, puisque l'on prétend faire baisser les prix de détail sans donner aux commerçants la possibilité de le faire de façon normale; c'est aussi un danger puisque, ne pouvant, dans la plupart des cas, abaisser ses prix par des moyens naturels, le commerce sera amené, s'il est contraint à baisser, à peser sur les prix déjà effondrés du bétail sur pied¹⁷". En octobre 1935, l'AGPV dénonce à nouveau "l'absurde fixation de maxima absolus" sur les prix de la viande au détail,

¹⁵ *Bulletin de documentation sur le marché de la viande*, 15 mai 1935.

¹⁶ *Bulletin de documentation sur le marché de la viande*, 1er juillet 1935.

¹⁷ *Bulletin de documentation sur le marché de la viande*, 1er septembre 1935.

car "la compression artificielle des prix de vente au détail empêche les cours de se relever à la production lorsque les circonstances seraient favorables à une hausse". Selon l'AGPV, "le décret-loi du 9 août sur la vente au détail de la viande a été une erreur: il doit être abrogé sans tarder¹⁸".

Malgré les multiples protestations de l'AGPV sur le fonctionnement du Comité central de la viande, les échanges organisés au sein du comité semblent néanmoins constructifs. Ainsi, l'AGPV reconnaît qu'une réunion du comité le 12 novembre 1935 a permis d'aboutir sur des décisions positives sur les méthodes et les prix d'achat des animaux suspects de tuberculose. Le directeur des services sanitaires du ministère de l'Agriculture y annonce la parution prochaine d'un règlement d'administration publique permettant d'appliquer la loi de juillet 1933 sur la tuberculose bovine et il précise que tous les fonds de la loi de 1935 non utilisés avant le 31 décembre pourront être reportés sur le début de 1936. Sans surprise, "le comité a également émis un vœu à l'unanimité contre le maintien des mesures de taxation de la viande¹⁹".

Un article du *Temps* du 12 octobre 1935 est très négatif sur les résultats de la loi du 16 avril 1935: peu d'impact sur les prix du bétail (barèmes inefficaces), les revenus des éleveurs baissent, la concurrence des viandes importées ne joue pas sur les prix. "Le Parlement aura beau voter des dispositions plus ou moins ingénieuses, comme la construction d'abattoirs régionaux avec l'aide du Crédit agricole, ou l'abatage des bovins tuberculeux, suivi de leur dénaturation, si la production reste excessive rien ne fera qu'elle devienne rémunératrice". Le problème chronique de la surproduction du bétail des années 1930 ne trouve donc pas de solution satisfaisante dans les mesures prises en 1935. Le débat sur les formes d'intervention des pouvoirs publics dans le marché de la viande est loin d'être clos.

*** Y aura-t-il un Office de la viande ? (1936-1938)**

Alors que le Front Populaire crée l'ONIB le 15 août 1936, les débats sont vifs pour savoir s'il y aura un Office national de la viande en France. Les parlementaires de gauche ont proposé la création d'un office de la viande (notamment Camille Riffaterre), mais le projet a été abandonné car jugé inapplicable, le marché de la viande étant trop complexe et le contrôle étatique impossible (contrairement au cas des céréales)²⁰. Par contre, une loi du 19 août 1936 réprime la hausse injustifiée des prix, avec l'institution d'un comité national de surveillance des prix. Sans surprise, les réactions sont très hostiles de la part des professionnels de la viande, notamment des bouchers détaillants. Dans la *Revue commerciale* de novembre 1936, la Confédération nationale de la Boucherie française exprime ses craintes sur l'éventuelle création d'un "Office de la viande" et souhaite lutter contre l'influence des fonctionnaires et des coopérateurs, majoritaires au comité national de surveillance des prix. Les bouchers détaillants considèrent que le gouvernement doit consulter la Section professionnelle des commerces de l'alimentation du Conseil national

¹⁸ *Bulletin de documentation sur le marché de la viande*, 15 octobre 1935.

¹⁹ *Bulletin de documentation sur le marché de la viande*, 15 novembre 1935.

²⁰ Rapport de la Banque de France, *Le marché français du bétail et de la viande*, 19 juin 1939. Archives de la Banque de France, 1370200008.

économique. En décembre 1936, lors d'un grand meeting à la salle Wagram (qui réunit 4000 bouchers), les bouchers protestent contre l'ordonnance de police du 10 octobre 1935 (qui fixe des prix maxima de vente de la viande) et contre la concurrence des "coopératives étatiques".

Défendant les intérêts des éleveurs, l'AGPV porte elle aussi un jugement sévère sur les mesures gouvernementales prises en 1935-1936: "En réalité, ces différentes mesures n'ont pas eu de résultats probants; leur efficacité contre la crise et la chute des prix est assez discutée, ce qui laisse entier le problème de l'intervention étatique sur le marché agricole comme moyen de résorber la crise²¹". Nous sommes donc au coeur du débat idéologique qui oppose les tenants du libéralisme économique et ceux d'un interventionnisme public dans l'économie.

Le 20 décembre 1937, le Conseil national économique adopte les conclusions du rapport de l'inspecteur des Finances Gabriel Ardant sur le marché de la viande²². Les multiples dysfonctionnements du marché du bétail sur pied de la Villette (et en province) y sont relevés, comme le manque de surveillance des intermédiaires, les mauvaises conditions de fixation des cours (qui servent ensuite de référence pour toute la France), les abus des introductions directes (qui forment "un véritable marché occulte du bétail"), les coûts excessifs de l'abatage (mauvaise gestion des échaudoirs par les municipalités), l'absence d'uniformité des taxes, l'insuffisance des contrôles (taxes d'abatage et droits d'octroi), etc...

La montée des périls extérieurs étant présente en 1938, la réaction des pouvoirs publics est différente. L'urgence est de pourvoir à la préparation de la guerre, en constituant des stocks de viande congelée. Le décret du 14 juin 1938 portant sur l'organisation du marché de la viande aborde les points suivants: régulation des stocks, achats par l'armée, primes à la congélation. Un décret du 1er juillet 1938 encourage la congélation des viandes métropolitaines. Cette initiative du ministère de l'agriculture et de l'intendance militaire est intéressante car elle tente de réguler les cours par des opérations de stockage. Les besoins de l'armée sont de 30.000 tonnes de viande par an (5% de la consommation intérieure). Le ministère de la Guerre a fait congeler 4000 tonnes de viande. En septembre 1938, l'intendance a porté ses adjudications de conserves à 2200 tonnes. Les excédents de viande ont été résorbés et les cours se sont redressés fin 1938²³. Un article de presse de juillet 1938 salue "un effort non pas gigantesque sans doute, mais appréciable, a été réalisé par la collaboration des services de l'agriculture et de la guerre pour venir en aide au marché de la viande dans une période très difficile". L'opération entreprise est un "essai logique d'organisation sur un marché où toute action de ce genre est particulièrement difficile". Développer l'outillage frigorifique est de l'intérêt commun de la politique agricole et de la défense nationale²⁴. Malgré ces résultats encourageants, la presse libérale demeure sévère, comme en témoigne un article du 27 décembre 1938 de *La Journée industrielle* sur l'organisation professionnelle et le marché de la viande. Selon le journaliste, l'office de la viande est inapplicable à

²¹ "Le problème de la viande en France", *Revue des agriculteurs de France*, février 1937, p 53.

²² JO du 6/2/1938: rapport du Conseil National Economique du 20/12/1937 sur le marché de la viande.

²³ Rapport de la Banque de France, *Le marché français du bétail et de la viande*, 19 juin 1939.

²⁴ *La Journée industrielle*, 13 juillet 1938.

Paris, le stockage impossible, l'achat par lots difficile (car la qualité des bestiaux est variable), l'Etat ne doit pas intervenir dans le marché de la viande: il faut garder le système libéral concurrentiel.

Notons que la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre (dont les décrets d'application sont publiés le 2 septembre 1939) servira de cadre législatif pour les interventions publiques sur le marché de la viande pendant la guerre.

2°/ L'expérience dirigiste liée à la guerre (1939-1945)

*** les mesures "classiques" de restriction du début de la guerre**

Toutes les réticences qui se sont exprimées dans les années 1930 sur l'efficacité des interventions publiques sur le marché de la viande vont perdre leur poids face à la situation de pénurie grave liée à la seconde guerre mondiale. Le dirigisme économique expérimenté pendant la guerre est important à connaître car il va influencer les solutions interventionnistes d'après 1945.

Comme le dit bien Henri Tournan dans sa thèse de Droit en 1952, la pénurie étant limitée au début de la guerre (de septembre 1939 à septembre 1940), l'action de l'Etat a d'abord été "modérée, celle-ci ne s'étant pas exercée à l'encontre du régime de la libre concurrence²⁵". Les formes d'intervention des pouvoirs publics sont restées "classiques": restriction de la consommation (jours sans viande, rationnement), protection du cheptel (interdiction de l'abatage des vaches gestantes et des jeunes veaux), surveillance du circuit commercial (accès aux foires et marchés). D'ailleurs, les mesures de surveillance des bouchers n'ont pas été appliquées²⁶.

Dans une thèse de Droit de 1944, Henri Barré explique que c'est par le biais de la taxation que les premières mesures autoritaires sont prises sur la viande: "La taxation des prix fut l'une des premières mesures autoritaires appliquées sur le marché de la viande en 1940, puisqu'elle date de la mi-février. Il ne faudrait cependant pas voir en elle, dès cette époque, une mesure dirigiste d'encouragement à la production. Elle est, plus simplement, une mesure d'ordre social et financier, rendue nécessaire par la hausse excessive des prix de la viande. Par la suite, son caractère dirigiste devait s'accroître, en théorie du moins. En effet, pratiquement, en raison de la pression allemande, les prix du bétail furent généralement maintenus à un niveau insuffisant pour assurer une rémunération intéressante aux producteurs. Ainsi, si la taxation prend sa place ici, dans une partie relative aux mesures tendant à développer la production, c'est parce qu'elle aurait pu et dû être l'une de ces mesures et non parce qu'elle le fut en réalité, ses effets ayant été exactement inverses de ceux qu'on aurait pu attendre d'une taxation rationnelle. Pour assurer le respect de la taxe, l'Etat a dû organiser le marché de la viande et les professions²⁷". Il tempère ses propos un peu plus loin: "L'Etat a surtout été conduit à cette mesure

²⁵ Henri Tournan, *Le marché de la viande de 1939 à 1949: réglementation et évolution des prix*, Thèse de droit, Paris, 1952, p 38.

²⁶ Henri Tournan, *op. cit.*, p 44-45.

²⁷ Henri Barré, *La politique de la viande depuis 1939*, Thèse de Droit, Paris, 1944, p 14.

révolutionnaire que constituent l'élimination de la libre-concurrence et l'institution du monopole d'achat. Pas plus que la taxation des prix, la politique directe d'action sur la production ne fut systématique ni efficace: elle consiste en quelques mesures fragmentaires vouées à l'impuissance, à l'exception de la politique de congélation²⁸.

Alors que la GB a bloqué ses prix sur la viande dès septembre 1939 (Meat Provisional Prices Order) et institué dès janvier 1940 le monopole d'achat des commissions de réception (Livestock Sales Order), la France va instaurer très progressivement le contrôle des prix. Les réticences françaises s'expliquent par les inconvénients de la taxation: difficile de fixer le niveau de la taxe, retouches fréquentes nécessaires, tendance de la taxe à s'étendre à d'autres produits, contrôle constant nécessaire. De plus, des difficultés sont propres à la taxation de la viande:

- * diversité infinie des qualités de viande et de bétail (race, sexe, âge, qualité)
- * écart entre quantité de viande sur pied et viande morte
- * impossible de calculer exactement le prix de revient
- * taxe ne peut être étendue au bétail d'engrais ou d'embouche.

Henri Barré décrit d'abord un "régime de la taxation amiable ou libre par les professionnels" mis en place en février 1940 par le ministre de l'agriculture. Puis, en mars 1940, une taxation souple, intéressante par ses modalités d'application: "basée sur des principes proposés au ministre par la Fédération du commerce du bétail, son application et son contrôle sont laissés entre ses mains, sauf au ministre à intervenir en cas de violation des cours dont il a lui-même fixé le niveau²⁹". Enfin, une circulaire du 17 mai 1940 du ministère du Ravitaillement met en place une limitation des prix, "tentative timide de taxation des prix à la production". Cette circulaire "marque une transition entre le régime de la taxation des prix de gros, seul pratiqué primitivement, et celui de la taxation généralisée et uniforme adopté en novembre 1940³⁰".

*** le premier tournant interventionniste de l'automne 1940**

Henri Tournan évoque une "étatisation du marché" à partir de septembre 1940. La pénurie de viande devenant importante après l'armistice de juin 1940, "l'intervention des pouvoirs publics devient, en conséquence, systématique, afin de corriger les inconvénients du déséquilibre qui apparaît à titre permanent entre les besoins normaux de la population et les ressources disponibles³¹".

Un premier tournant dirigiste apparaît clairement à l'automne 1940:

* décret du 9 septembre 1940 qui suspend la liberté du commerce. La viande doit faire l'objet d'une réglementation spéciale selon l'article 2 de la loi du 17 septembre 1940. Un arrêté du 19 septembre, portant sur le contrôle des stocks, la répartition et la distribution des viandes, fixe les conditions générales de production, de vente, de circulation du bétail et des viandes.

* loi du 27 septembre 1940 sur l'organisation de la répartition des produits agricoles,

²⁸ Ibid., p 16.

²⁹ Henri Barré, *op. cit.*, p 40.

³⁰ Henri Barré, *op. cit.*, p 43.

³¹ Henri Tournan, *op. cit.*, p 48.

avec la création de bureaux nationaux de répartition et des comités consultatifs.

* décret du 4 octobre 1940 créant un secrétariat général du Ravitaillement aux denrées alimentaires.

* loi du 21 octobre 1940 sur la législation des prix: les prix à la production agricoles sont fixés par arrêté interministériel (Economie nationale et Agriculture) après avis du Comité central des prix; les prix de la viande sur les marchés locaux et dans les magasins de commerce sont fixés par arrêté préfectoral après consultation du Comité départemental des prix³².

* arrêté du 29 octobre 1940 créant le Bureau National de la Viande (BNV) et des répartiteurs départementaux pour le bétail et la viande.

L'action du BNV est compliquée car elle se fait en parallèle à celle des GARV (Groupements d'achat et de répartition des viandes). Avec l'aide du Groupement national et des Groupements départementaux d'achat des viandes, le BNV est "chargé de calculer les besoins et de répartir le bétail ou la viande abattue entre les départements. Mais il existe aussi des commissions de réception et d'achat s'occupant d'abord de l'approvisionnement de l'armée, puis, après l'armistice, de répondre aux exigences allemandes. Au début de 1941, la satisfaction des besoins étant de plus en plus difficile, le Bureau national est contraint de généraliser certaines mesures comme la taxation de la viande, les impositions de livraison, l'autorisation de transport pour la circulation du bétail ou de la viande abattue³³".

*** Le monopole d'achat du bétail par l'Etat (mai 1941)**

Le 21 février 1941, le BNV prend un règlement sur la répartition et la circulation du bétail et des viandes "renforçant sensiblement le contrôle du marché, mais maintenant, en principe, les courants commerciaux habituels³⁴". Mais le marché noir prend une telle ampleur (et les éleveurs refusant de livrer leur bétail aux prix officiels trop bas) qu'une loi du 5 mai 1941 institue à partir du 1er juin 1941 le monopole d'achat du bétail de boucherie par l'Etat, par l'intermédiaire des commissions de réception (créées en septembre 1939). "Ainsi, jusqu'en octobre 1945, l'Etat dirigea complètement le marché de la viande³⁵". Gérard Amédée-Mannheim note très justement que c'est dans le domaine de la circulation et de la répartition du bétail que "l'intervention du gouvernement dut être la plus grande, sinon la plus brutale, puisqu'elle a abouti en fait à donner à l'Etat le monopole des achats de bétail. Ce monopole date du 1/6/1941, et ne fait depuis que se perfectionner³⁶". Le monopole d'achat de l'Etat signifie la suppression de la liberté du commerce du bétail.

La situation du marché de la viande est clarifiée par les lois du 11 juillet 1941 et du 27 septembre 1941. Avec ces deux textes, le BNV est remplacé par le Comité

³² Henri Barré, *op. cit.*, p 44.

³³ Jean-Marie FLONNEAU, « Législation et organisation économiques au temps des restrictions (1938-1949) », dans D. VEILLON et J-M FLONNEAU (dir.), *Le temps des restrictions en France (1939-1949)*, Cahiers de l'Institut d'Histoire du temps présent (IHTP), 1996, p 46.

³⁴ Henri Tournan, *op. cit.*, p 64.

³⁵ Henri Tournan, *op. cit.*, p 65.

³⁶ Gérard AMEEDÉ-MANNHEIM, *Le marché de la viande en zone non-occupée depuis la guerre 1939-40*, Thèse de Droit, Toulouse, 1942, p 142.

national interprofessionnel des viandes (CNIV), censé mettre fin à la dualité d'attribution avec le secrétaire d'Etat au Ravitaillement, le nouvel organisme agissant par délégation de celui-ci. La majorité du CNIV est formée de producteurs et non pas d'intermédiaires, de marchands en gros et de transformateurs. L'article 7 de la loi du 27 septembre 1941 place clairement les GARV sous l'autorité du CNIV. Si les attributions du CNIV semblent très larges sur le papier (abattage, transport, entrepôt des viandes, achats et réquisitions, règlements pour mieux utiliser la viande, statut des entreprises, circulation du bétail et des viandes, répartition, classement des viandes, taxation, délivrance des cartes professionnelles), il faut relativiser son influence dans la pratique. L'étude du cas parisien montre qu'en réalité, les organismes émanant du CNIV (comme le Ravitaillement général de la Seine) continuent après 1941 à se trouver en concurrence avec les GARV³⁷. Par contre, comme le dit Henri Tournan, il est clair que la création du CNIV "marque un renforcement de l'emprise de l'Etat sur le marché" car le CNIV "dispose du monopole d'achat du bétail de boucherie et des viandes qu'il paie selon les taxes fixées par les pouvoirs publics"³⁸.

Le monopole d'achat du bétail par l'Etat ne résout pas le problème de la raréfaction de la viande. Les prix officiels étant très bas (les autorités allemandes s'opposant aux différentes demandes de relèvement des tarifs légaux), les éleveurs développent diverses stratégies pour ne pas livrer leur bétail aux commissions d'achat. Dès avril 1941, le BNV tente de contourner le véto allemand en instaurant une prime de livraison spontanée et une prime de prompt livraison pour inciter les éleveurs à vendre leurs bestiaux. En janvier 1942 est expérimenté un barème saisonnier des prix de gros, c'est-à-dire que le prix de base du bétail fixé en avril 1941 s'applique de janvier à mars, il est augmenté d'avril à juillet, puis passe sous la base de septembre à décembre. Cette expérience de barème saisonnier est suspendue en août 1942³⁹.

Une loi du 15 février 1943 modifie le fonctionnement du CNIV: les besoins des laitiers sont reconnus et les communes y sont représentées, ce qui doit diminuer la subjectivité de l'appréciation des besoins (la méthode de l'inventaire permanent du bétail est précisée par circulaire du 17/3/1943, circulaire CNIV du 9/11/1943 et circulaire CNIV du 6/6/1944)⁴⁰. En décembre 1943, le plan de ravitaillement en viande devient annuel (et non plus mensuel).

Louis Wannerooy résume ainsi la situation pendant la guerre: "Durant la guerre et au début de l'occupation, un nouvel organisme fut créé, le Bureau national de la viande dépendant du Ravitaillement général; en 1941, il fut remplacé par le Comité National Interprofessionnel des Viandes qui était, en fait, un office analogue à celui du blé où les représentants des diverses professions devaient assister le directeur général dans la tâche de ravitaillement du pays. Le rôle de l'interprofession n'y fut que consultatif. L'activité professionnelle persista cependant au sein d'un nouvel organisme créé par les professionnels: le Comité d'études et de consultations

³⁷ Sylvain Leteux, « Le commerce de la viande à Paris : qui tire profit de la situation ? », in Sabine Effosse, Marc de Ferrière le Vayer, Hervé Joly (dir.), *Les entreprises de biens de consommation sous l'Occupation*, PU Tours, 2010, pp. 81-98.

³⁸ Henri Tournan, *op. cit.*, p 59-60.

³⁹ Henri Barré, *op. cit.*, p 62-69.

⁴⁰ Henri Barré, *op. cit.*, p 174.

interprofessionnelles de la viande. Ce comité se réunissait périodiquement pour chercher à arrêter des positions communes à l'égard du Ravitaillement général. Le Comité national interprofessionnel fut dissous en 1945. Le comité d'études et de consultations interprofessionnelles s'efforça de faire face aux problèmes nouveaux et complexes que posait l'application du semi-dirigisme appliqué durant cette période⁴¹.

3°/ Les tâtonnements de l'après-guerre jusqu'à la création de la SIBEV (1945-1953)

Dans une thèse de 1959, un économiste indique que la politique gouvernementale d'action directe sur les prix ne s'exerce en général qu'au stade du détail, malgré les difficultés provenant de la nature du produit (diversité des viandes et des morceaux). "Au stade de la production l'intervention directe des pouvoirs publics ne s'est produite que durant les années de guerre, mais ceci pour des raisons exceptionnelles de pénurie et en raison des prélèvements opérés par l'armée allemande. Ce régime d'intervention directe s'est maintenu durant les quelques années qui ont suivi la fin de la guerre, jusqu'en 1950. Au stade du détail, la taxation des prix est restée en vigueur jusqu'en 1953⁴²".

*** Gérer la pénurie de viande (1945-1948)**

En septembre 1945 débute "l'expérience Pineau": suppression du CNIV et des GARV, suppression des réquisitions, liberté rendue aux cours de gros. La taxation demeure seulement au détail. La circulation du bétail n'est pas entièrement libre (système des bons de circulation pour le bétail de boucherie et la viande foraine). Le système de collecte du bétail étant devenu impraticable (les quantités collectées par les commissions d'achat étant devenues très faibles), "les commissions d'achat cessèrent leur activité en ce qui concerne le bétail et la viande au début du mois d'octobre 1945⁴³". Henri Tournan explique bien la situation. Même s'il n'a jamais été très rigoureusement appliqué, le système de collecte "était le moyen le plus efficace dont pouvait disposer le ravitaillement général pour contrôler le marché de la viande. Sa suppression empêcha l'administration d'exercer la moindre action sur le volume des viandes introduites dans le circuit commercial, les producteurs étant redevenus libres de vendre ou de ne pas vendre leur bétail⁴⁴".

Christian Join-Lambert partage la même opinion: "Fondamentalement, la viande a dès l'immédiat après-guerre provoqué le relâchement prématuré des contraintes. M. Delouvrier présente l'abandon en septembre 1945 de la collecte dans les fermes comme l'étape où a été définitivement paralysée l'efficacité de la réglementation non seulement des prix de la viande, mais, par contagion, des autres prix; l'abandon de la collecte a été la victoire décisive des intérêts professionnels sur la réglementation.

⁴¹ Louis Wanneroy, thèse de droit, 1955, p 61.

⁴² Gérald Rouillon-Rouilleau, *Recherches sur le marché de la viande, Tome I: le marché de la viande sur le plan national*, Thèse de sciences économiques, Poitiers, 1959, p 215.

⁴³ Henri Tournan, *op. cit.*, p 99.

⁴⁴ Henri Tournan, *op. cit.*, p 100.

Episodiquement, par la suite, l'état du marché de la viande a manifesté à chaque occasion l'impuissance de la réglementation⁴⁵.

A partir de septembre 1945, le débat peut se résumer assez simplement en une alternance de périodes libérales (où les prix grimpent et la viande afflue vers les villes) et de périodes dirigistes (où les prix sont maîtrisés par les pouvoirs publics mais la viande n'est plus livrée par les producteurs). Henri Tournan note que cela "témoigne de l'impuissance des pouvoirs publics à ravitailler la population en viande de boucherie aux prix taxés" (pour le porc, la politique a été très libérale à partir de janvier 1946)⁴⁶.

Le système contraint des collectes étant abandonné, "l'intervention des pouvoirs publics dut se limiter aux autres stades de la commercialisation: circulation, répartition, consommation; elle fut en outre très variable selon l'évolution de la conjoncture économique et politique. Le contrôle de la consommation fut maintenu grâce au système de rationnement qui subsista en principe jusqu'en septembre 1947. Mais, c'est surtout par la surveillance du circuit commercial que les pouvoirs publics tentèrent de lutter contre la tendance à la hausse des prix⁴⁷".

La hausse des prix fut tellement forte pendant l'expérience Pineau (de 65 à 95%) que l'on revint au système des taxations par un arrêté du 15 janvier 1946: fixation de prix limites pour le gros, réquisition possible au prix limite (achats prioritaires). Ce retour au dirigisme s'est soldé par un échec: la viande fraîche abondait dans les campagnes (sans tenir compte des règles relatives aux prix et au rationnement) et était rare dans les villes (souvent de faibles rations de viande congelée)⁴⁸. Un arrêté du 4 mars 1946 crée une commission de modernisation de la production animale. Pour mémoire, c'est en mars 1946 que Marcel Drugbert, président de la Confédération nationale de la Boucherie française, est mis en prison pour incitation à la hausse des prix⁴⁹.

En juillet 1946 est lancée l'expérience Farge (ministre du Ravitaillement) ou expérience du "double secteur", qui fut d'abord appliquée à Paris, Lyon et Marseille avant d'être étendue à de nombreux départements. Cette expérience consiste dans l'institution de deux régimes de prix simultanés pour la viande de boeuf: un secteur où les prix sont libres, un secteur où les prix sont taxés. "Le rationnement est maintenu: les rations sont en principe portées à 300 g par semaine; la moitié de la ration est servie en viande de boeuf à la taxe, contre remise de tickets; l'autre moitié est servie en viande de veau, de mouton ou de boeuf, à un prix libre⁵⁰". L'expérience Farge échoue à cause de la hausse considérable des cours du gros (et de détail) et est abandonnée en octobre 1946.

⁴⁵ Christian Join-Lambert, *La viande et l'inflation ; le rôle du marché de la viande dans les mécanismes de l'inflation en France de 1945 à 1958*, Thèse de sciences économiques, Paris, 1958, p 179.

⁴⁶ Henri Tournan, *op. cit.*, p 102.

⁴⁷ Henri Tournan, *op. cit.*, p 100.

⁴⁸ Henri Tournan, *op. cit.*, p 122.

⁴⁹ Christian Join-Lambert, *op. cit.*, p 154.

⁵⁰ Henri Tournan, *op. cit.*, p 123.

Le Parlement vote trois lois importantes le 4 octobre 1946:

* le Ravitaillement général obtient le pouvoir d'acquisitions prioritaires des produits agricoles à la ferme et du bétail de boucherie sur les marchés. Des "cours normaux" sont fixés pour le boeuf, le veau et le mouton, ce qui provoque une baisse importante des arrivages sur le marché de la Villette.

* Répression des crimes contre le ravitaillement (peine de port possible).

* les pouvoirs préfectoraux en matière de constat et de répression des infractions à la législation sur le ravitaillement sont transférés au ministre du Ravitaillement.

Ces textes, qui témoignent de la volonté de reprise en main énergique des pouvoirs publics, ne furent pas appliqués d'une manière rigoureuse. Dans le même temps, c'est en 1946 que la Confédération nationale de l'élevage conclut avec la CGT un accord direct dont le but est la réduction des marges intermédiaires⁵¹.

Le 5 juin 1947, les députés Edgar Faure et Monin déposent à l'Assemblée nationale une proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à rétablir la liberté dans le marché de la viande. De mai 1947 à janvier 1948, les cours de la viande sont pratiquement libres (gouvernement Ramadier), ce qui entraîne une hausse des prix⁵². De février 1948 à la fin du mois de juillet 1948, le marché est sévèrement réglementé, puis le gouvernement relâche sa surveillance en août et septembre (ce qui permet un meilleur approvisionnement de la région parisienne). Cette expérience libérale de deux mois échoue au niveau des prix (forte augmentation des prix en gros et en détail)⁵³.

En septembre 1948, un contrôle rigoureux est rétabli sur le marché de la viande. Pour lutter contre les niveaux excessifs des prix de la viande, le gouvernement prit des arrêtés le 20 septembre 1948 "fixant les cours normaux pour achats prioritaires des gros bovins de boucherie, de veaux de boucherie, des ovins et caprins de boucherie, des porcins et des viandes correspondantes de chacune de ces espèces⁵⁴". De nombreux achats prioritaires furent effectués à tous les stades de la commercialisation. A partir d'octobre 1948, l'amélioration considérable des ressources nationales en bétail fit sentir ses effets sur l'évolution des cours. Selon Henri Tournan, "pour la première fois, l'intervention de l'Etat sur les prix sembla revêtir une certaine efficacité. Une baisse légère et durable des cours des animaux de boucherie fut alors constatée, tandis que les cours du porc s'effondraient⁵⁵". A la fin de 1948, les cours de gros et les prix de détail se stabilisent enfin.

⁵¹ Christian Join-Lambert, *op. cit.*, p 152.

⁵² Christian Join-Lambert, *op. cit.*, p 195.

⁵³ Henri Tournan, *op. cit.*, p 134.

⁵⁴ Henri Tournan, *op. cit.*, p 136.

⁵⁵ Henri Tournan, *op. cit.*, p 102.

En décembre 1948, un rapport du Conseil économique se penche sur le problème de la cherté de la viande. Présenté par Georges Levard (syndicaliste CFTC), ce rapport indique qu'il faut relancer la production:

- * interdiction des exportations
- * répression de la contrebande
- * importation de viande d'Argentine et d'Afrique du Nord + aliments du bétail
- * crédit aux engraisseurs et emboucheurs
- * fixation des taxes selon la variation saisonnière des coûts de production
- * paiement immédiat des achats prioritaires
- * encourager la pêche.

*** Comment reconstruire le marché français de la viande ? (1949-1953)**

En 1949, les professionnels de la viande s'organisent pour mieux lutter et/ou négocier avec les pouvoirs publics, en créant l'UNIBEV (Union nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes), organe de documentation qui "organise la réconciliation des producteurs et des commerçants en l'orientant vers une lutte commune pour la liberté des prix⁵⁶". Présidée par Descourtils (Président de la Confédération nationale de l'élevage), l'UNIBEV "a participé étroitement à l'élaboration des décisions prises en 1953. C'est au sein de l'UNIBEV que fut définie la position de la profession à l'égard de l'organisation du marché⁵⁷".

De juin 1950 à septembre 1951 a lieu un important intermède de liberté de fixation des prix de la viande. La presse professionnelle exulte en juin 1950 avec des titres suggestifs ("Enfin la liberté!"): "Les ministres de l'économie nationale et de l'agriculture ont eu la franchise d'admettre que le semi-dirigisme n'était pas une solution⁵⁸". La joie des professionnels sera de courte durée car, en septembre 1951, les prix de détail de la viande sont soumis à une taxation, sous forme de prix limites fixés dans chaque département par les préfets.

Le 26 novembre 1952, suite à une enquête sur la formation des prix des produits alimentaires, le rapport d'Alexandre Verret sur l'organisation du marché de la viande est adopté par le Conseil économique. Ce rapport préconise:

- * améliorer les circuits commerciaux de la viande (avec l'expérience de la viande préemballée notamment)
- * modernisation des installations de la Villette, des marchés régionaux et des abattoirs publics de province (fermeture des tueries particulières).
- * réglementation plus stricte des opérations sur le marché de la Villette (notamment sur la constatation des cours)
- * réglementation des opérations des chevillards
- * encourager les circuits courts entre producteurs et bouchers détaillants
- * valoriser les produits du 5^e quartier (cuir, suif)
- * rejet de la taxation au détail, retour à un barème mobile à marges fixes⁵⁹.

⁵⁶ Christian Join-Lambert, *op. cit.*, p 152.

⁵⁷ Louis Wanneroy, thèse de droit, 1955, p 62.

⁵⁸ *La Boucherie en gros de Paris*, juin 1950.

⁵⁹ En 1953, le gouvernement Laniel accorde le barème mobile (réglementation plus souple du prix de la viande).

Avant d'aborder le décret du 30 septembre 1953, plusieurs propositions de loi de 1953 doivent être évoquées même si elles n'ont pas abouti:

* 20 février 1953: proposition de loi de René Charpentier sur l'organisation des marchés agricoles, qui a un caractère moins professionnel que la proposition de St-Cyr et qui prévoit la création d'un Comité national régulateur pour chaque marché agricole⁶⁰.

* 21 mars 1953: proposition de loi de St-Cyr (sur la base des groupements agricoles) sur l'organisation des marchés agricoles, où l'organisation de chaque marché est confiée à un groupement national interprofessionnel doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière⁶¹.

* 10 décembre 1953: proposition de loi du député socialiste Tanguy-Prigent pour créer un office régulateur national interprofessionnel de la viande, sur le modèle de l'ONIC⁶².

Face à la surproduction en bétail et à l'écart des prix (prix trop faibles à la production, prix trop élevés à la consommation), différentes mesures ont été prises en septembre 1953:

* nouveau barème mobile du 3/9/1953 qui remplace celui du 4/7/1952.

* création d'une commission d'étude du marché de la viande (décret du 23/9/1953).

* création d'un fonds d'assainissement du marché de la viande (décret du 30/9/1953), payé avec un prélèvement de 10% de la taxe de circulation de la viande.

* création de Sociétés interprofessionnelles d'intervention économique

* organisation de "circuits courts": le décret du 30/9/1953 reprend le cadre de la loi du 11/7/1939 sur la nation en temps de guerre (répartition des matières premières et éviter l'inflation)⁶³.

Le décret du 30 septembre 1953 marque une étape importante dans l'organisation des marchés agricoles en France. Pour Gilles Arfeuillère, il s'agit de "la première action globale" pour coordonner des interventions disparates à l'intérieur d'un cadre établi: "c'est dans l'instabilité chronique du marché et la caractère aléatoire de la rémunération du producteur qu'il faut voir la justification fondamentale de l'essai d'organisation de 1953". L'ajustement "normal" des prix ne fonctionne pas, donc "la grave crise qui ébranle le marché de la viande en 1953 incite le gouvernement à

⁶⁰ Louis Wanneroy, thèse de droit, 1955, p 65.

⁶¹ Louis Wanneroy, thèse de droit, 1955, p 66.

⁶² Louis Wanneroy, thèse de droit, 1955, p 63.

⁶³ Chiara, "Le problème de la viande en France", *Revue politique et parlementaire*, mars 1954, p 259-260.

prendre dans le cadre des pouvoirs spéciaux les décisions du 30 septembre qui instaurent pour la première fois une organisation dans ce domaine⁶⁴.

Dans un article de 1964, H. Belhomme précise bien qu'il n'y a "rien de comparable à l'ONIC de 1936 pour le blé: c'est une organisation semi-libre en ce sens que l'Etat ne garantit pas un prix, il promet seulement d'intervenir sur le marché par un organisme (ce sera la SIBEV), en achetant de la viande si les cours baissent. Cela doit, en principe, faire remonter les cours à un niveau "convenable" (prix de campagne)⁶⁵.

Le marché de la viande fut le premier à utiliser les dispositifs définis dans le décret du 30 septembre. Dès le 15 décembre 1953 est créée la SIBEV (Société interprofessionnelle du bétail et des viandes). Interlait sera créé en avril 1955. Pour Louis Wanneroy, la rapidité avec laquelle a été mise en place l'organisation du marché de la viande est liée au fait qu'une crise grave a ébranlé le marché de la viande en 1953 (crise de surproduction et épidémie de fièvre aphteuse) et que l'interprofession du bétail et des viandes était organisée et efficace (manifestations d'éleveurs, FNSEA discréditée): les "questions propres à régulariser le marché de la viande" avaient été étudiées depuis plusieurs années. "L'unanimité de l'interprofession face au Parlement et au gouvernement a été un facteur essentiel de l'organisation rapide du marché de la viande⁶⁶".

Sylvain Leteux

(IRHIS - Lille 3)

s.leteux@yahoo.fr

⁶⁴ Gilles Arfeuillère, *L'organisation des marchés de la viande et des produits laitiers*, Thèse de doctorat en Sciences économiques, Paris, 1963, p 44-45.

⁶⁵ H. Belhomme, "Où en est la constitution des groupements de producteurs et des Comités économiques agricoles dans le domaine de la viande?", *Economie rurale*, 1964, n°60, p 47.

⁶⁶ Louis Wanneroy, thèse de droit, 1955, p 60.